

Tribunal canadien des droits de la personne

Notes complémentaires aux états financiers prospectifs

1. Mandat et objectifs

Le Tribunal canadien des droits de la personne est un organisme quasi judiciaire créé par le Parlement sous la *Loi canadienne sur les droits de la personne* pour entendre les plaintes de discrimination et décider si certaines pratiques contreviennent à la loi. Le Tribunal n'entend que les plaintes qui lui sont renvoyées par la Commission canadienne des droits de la personne, habituellement après une enquête complète de celle-ci. Les affaires qui sont renvoyées au Tribunal comprennent généralement des questions juridiques complexes, des enjeux relatifs aux droits de la personne, de domaines divers de la discrimination ou encore de plaintes probantes à multiples aspects devant être entendues sous serment.

Le Tribunal instruit également des affaires en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi (LEE)*.

2. Hypothèses importantes

Les états financiers prospectifs ont été préparés en date du 29 février, 2012 et ont été établis en fonction des priorités du gouvernement et des plans du Tribunal canadien des droits de la personne qui sont décrits dans le *Rapport sur les plans et priorités* du Tribunal.

Les hypothèses importantes sont :

- i) les activités du Tribunal resteront, pour l'essentiel, pareilles à celle de l'an dernier sans prévision pour une augmentation à la charge de travail grâce à une modification à la LCDP qui permet aux Premières nations et leurs membres de déposer des plaintes liées aux droits de la personne relatives avec la Commission qui pourrait être ensuite renvoyé au Tribunal.
- ii) les charges et les revenus, y compris la détermination des montants de sources internes et externes au gouvernement sont basés sur l'expérience acquise, sans provision pour une augmentation de la charge de travail, indiqué au point (i) ci-dessus; et
- iii) l'information estimative de fin d'exercice pour 2011-2012 représente la situation financière d'ouverture pour établir les prévisions de 2012-2013.

Ces hypothèses sont adoptées en date du 29 février 2012.

3. Variations et évolution des prévisions financières

Même si tous les efforts ont été déployés pour prévoir avec exactitude les résultats définitifs pour le reste de l'exercice 2011-2012 et pour 2012-2013, les résultats réels des deux exercices risquent de varier par rapport aux prévisions financières présentées, et cet écart pourrait être important.

Lors de la préparation de ces états financiers, le Tribunal canadien des droits de la personne a établi des estimations et des hypothèses à l'égard des événements futurs. Ces estimations et jugements pourraient différer des résultats financiers réels subséquents. Les estimations et jugements sont évalués de façon continue et sont fondés sur l'expérience acquise et d'autres facteurs, notamment les prévisions relativement aux événements futurs qui sont considérées comme raisonnables compte tenu des circonstances.

Les facteurs qui pourraient donner lieu à des écarts importants entre les états financiers prospectifs et les états financiers historiques sont notamment :

- a) La mise en œuvre de nouvelles conventions collectives.
- b) Des modifications supplémentaires au budget de fonctionnement, grâce à de nouvelles initiatives ou ajustements techniques mis en œuvre plus tard au courant de l'exercice.

Une fois que le *Rapport sur les plans et priorités* du Tribunal est présenté, le Tribunal ne mettra pas à jour les prévisions, quelles que soient les modifications apportées aux crédits ou aux prévisions financières dans les budgets supplémentaires. Les écarts seront expliqués dans le *Rapport ministériel sur le rendement*.

4. Sommaire des principales conventions comptables

Les états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor en vigueur dans le cadre de l'exercice 2011-2012. Ces conventions comptables, énoncées ci-après, s'appuient sur les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public. La présentation et aux résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne donne lieu à aucun écart important par rapport aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Les principales conventions comptables sont les suivantes:

- i) **Crédits parlementaires** — Le Tribunal canadien des droits de la personne est financé par le gouvernement du Canada au moyen de crédits parlementaires. La présentation des autorisations consenties au ministère ne correspond pas à la présentation des rapports financiers selon les principes comptables généralement reconnus étant donné que les autorisations sont fondées, dans une large mesure, sur les besoins de

la trésorerie. Par conséquent, les postes consignés dans l'état de la situation financière prospectif ne sont pas nécessairement les mêmes qui correspondent aux crédits parlementaires. La note 5 présente un rapprochement général entre les deux méthodes de rapports financiers.

- ii) Encaisse nette fournie par le gouvernement** — Le Tribunal canadien des droits de la personne fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le Tribunal canadien des droits de la personne est déposée au Trésor et tous les décaissements faits par le Tribunal canadien des droits de la personne sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les rentrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.
- iii) Le montant dû ou à recevoir du Trésor** – ce poste découle d'un écart temporaire à la fin de l'exercice entre le moment où une opération affecte les autorisations du ministère et le moment où elle est traitée par le Trésor. Le montant à recevoir du Trésor représente le montant net de l'encaisse que le Tribunal est autorisé à prélever à même le Trésor sans crédit parlementaire supplémentaire pour s'acquitter de ses passifs.
- iv) Revenus** — Ils sont comptabilisés dans l'exercice où les opérations ou les faits sous-jacents surviennent. La plupart de ceux-ci proviennent des frais relatifs à l'accès à l'information.
- v) Charges** — Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice :
 - a) Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent le droit en vertu de leurs conditions d'emploi respectives.
 - b) Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux, les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires et les services juridiques sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.
- vi) Avantages sociaux futurs**
 - a) Prestations de retraite** : Les employés admissibles participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique, un régime multi-employeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du Tribunal canadien des droits de la personne au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du ministère découlant du régime. En vertu des dispositions législatives en vigueur,

le ministère n'est pas tenu de verser des cotisations au titre de l'insuffisance actuarielle du régime.

b) Indemnités de départ : Les employés ont droit aux indemnités de départ prévues dans leurs conventions collectives ou conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés effectuent les services y donnant droit. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information tirée des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle pour les prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

vii) Les débiteurs et les prêts sont comptabilisés au moindre coût et de la valeur nette de réalisation. Une provision est établie pour les débiteurs dont le recouvrement est incertain.

viii) Immobilisations corporelles – Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 5 000 \$ sont comptabilisées à leur coût d'achat. Le Tribunal n'inscrit pas à l'actif les biens incorporels, les œuvres d'art et les trésors historiques ayant une valeur esthétique, culturelle ou historique, ni les biens situés dans les réserves indiennes et les collections dans les musées.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Machines et matériel	10 ans
Mobilier et agencements	10 ans
Matériel informatique	3 ans

Les immobilisations en cours de construction sont constatées dans la catégorie d'immobilisation correspondante au cours de l'exercice où elles sont prêtes à être mises en service et leur amortissement doit commencer dès qu'elles sont prêtes à être mises en services.

5. Crédits parlementaires

Le Tribunal Canadien des droits de la personne reçoit son financement au moyen de crédits parlementaires annuels. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats prospectif et l'état de la situation financière prospectif d'un exercice peuvent être financés au moyen de crédits parlementaires qui ont été autorisés

dans un exercice précédent, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans un exercice futur. En conséquence, les résultats de fonctionnement nets du Tribunal diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

a) Autorisations demandées

	Résultats estimatifs 2011-2012	Résultats prévus 2012-2013
	(dollars)	
Crédit 15 – Dépenses du programme	5 231 597	4 104 650
Montants législatifs	414 781	405 970
Autorisations disponibles prévues	5 646 378	4 510 620

Les autorisations présentées représentent les résultats prévues en ce qui concerne les postes législatifs, les initiatives approuvées qui sont incluses et qui devraient être incluses dans les documents de budget des dépenses et, lorsque des estimations raisonnables peuvent être effectuées, les montants estimatifs des affectations de crédits centraux du Conseil du Trésor.

b) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des crédits parlementaires de l'exercice en cours :

		Estimations 2011-2012	Prévisions 2012-2013
		(en dollars)	
Coût de fonctionnement net		6 749 730	5 741 858
<i>Rajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations :</i>			
Ajouter (moins) :	Services fournis gratuitement par d'autres ministères	(1 140 503)	(1 138 272)
	Amortissement des immobilisations corporelles	(32 716)	(33 667)
	(Perte) Gain sur l'aliénation et la dépréciation d'immobilisations corporelles	(8 339)	-
	Variation des indemnités de vacance et congés compensatoires	(66 613)	28 400
	Variation des avantages sociaux futurs	(29 464)	(97 699)
<i>Rajustements pour les postes sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations:</i>			
Ajouter (moins)	Acquisition d'immobilisations corporelles	-	10 000
	Variation des charges payées d'avance	(296)	-
	Ressources inutilisées prévues pour l'exercice	99,570	-
Autorisations disponibles prévues		5 646 378	4 510 620

6. Débiteurs et avances

	Résultats estimatifs 2011-2012	Résultats prévus 2012-2013
	(en dollars)	
Débiteurs - Autres ministères et organismes	4 680	4 680
Débiteurs de l'extérieur	0	0
Avances aux employés	500	500
Total	<u>5 180</u>	<u>5 180</u>

7. Crédoeurs et charges à payer

	Résultats estimatifs 2011-2012	Résultats prévus 2012-2013
	(en dollars)	
Crédoeurs - Autres ministères et organismes fédéraux	170 000	168 000
Crédoeurs et charges à payer	196 000	196 000
Total	<u>366 000</u>	<u>364 000</u>

8. Immobilisations corporelles (en dollars)

Catégorie d'immobilisations	Coût				Amortissement cumulé				Valeur comptable nette	
	Solde d'ouverture	Acquisitions	Aliénations et radiations	Solde de clôture	Solde d'ouverture	Amortissement	Aliénations et radiations	Solde de clôture	Résultats estimatifs 2012	Résultats estimatifs 2013
Machines et matériel	12 796	0	0	12 796	(10 214)	(632)	0	(10 846)	1 950	1 318
Mobilier et agencements	21 863	0	0	21 863	(19 539)	(774)	0	(20 313)	1 550	776
Matériel informatique	608 933	36 575	(18 390)	590 543	(539 245)	(31 310)	10 051	(560 504)	30 039	7 778
Total	643 592	36 575	(18 390)	625 202	(568 998)	(32 716)	10 051	(591 663)	33 539	9 872

9. Avantages sociaux

a) Prestations de retraite : Les employés du Tribunal Canadien des droits de la personne participent au Régime de retraite de la fonction publique, qui est parrainé et administré par le gouvernement. Les prestations de retraite s'accroissent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services validables multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées à l'inflation.

Tant les employés que le ministère versent des cotisations couvrant le coût du régime. Les charges prévues à ce titre s'élèvent à 75 075\$ en 2011-2012 et à 73 481\$ en 2012-2013, soit 1.9 fois les cotisations des employés.

La responsabilité du ministère relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du régime.

b) Indemnités de départ : Le Tribunal Canadien des droits de la personne verse des indemnités de départ aux employés en fonction de l'admissibilité, des années de service et du salaire final. Ces indemnités ne sont pas capitalisées d'avance. Les prestations seront prélevées sur les crédits futurs. Voici des informations sur les indemnités de départ estimatives en date du 31 décembre :

	Résultats estimatifs 2011-2012	Résultats prévus 2012-2013
	(en dollars)	
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	385 951	415 415
Charge pour l'exercice	179 913	218 222
Indemnités de départ versées prévues pendant l'exercice	<u>(150 449)</u>	<u>(120 523)</u>
Obligation au titre des prestations constituées, fin de l'exercice	<u>415 415</u>	<u>513 114</u>

10. Obligations contractuelles

De par leur nature, les activités du Tribunal peuvent donner lieu à des contrats et à des obligations pluriannuels en vertu desquels le ministère sera tenu d'effectuer des paiements échelonnés sur plusieurs années pour l'acquisition de biens ou de services. Voici les principales obligations contractuelles pour lesquelles une estimation raisonnable peut être faite :

(en dollars)	2011-2012	2012-2013 et exercices ultérieurs	Total
Biens et services	510 005	831 506	1 341 151

11. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le Tribunal Canadien des droits de la personne est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le Tribunal conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal des ses activités et selon des modalités commerciales normales. Au cours de l'exercice, le Tribunal canadien des droits de la personne reçoit gratuitement des services d'autres ministères, comme il est indiqué dessous.

Description du service fourni	Résultats estimatifs 2011-2012	Résultats prévus 2011-2012
	(en dollars)	
Locaux	958 779	950 401
Cotisations de l'employeur au régime de soins de santé et au régime de soins dentaires	181 724	187 871
Total	1 140 503	1 138 272

Le gouvernement a centralisé certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficacité et l'efficacités de la prestation des programmes auprès du public. Le gouvernement fait donc appel à des organismes centraux et à des organismes de services communs, de sorte qu'un seul ministère fournisse gratuitement des services à tous les autres ministères et organismes. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission des chèques offerts par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et les services de vérification offerts par le Bureau du vérificateur général ne sont pas inclus à titre de charge dans l'état des résultats prospectifs du Tribunal canadien des droits de la personne.

12. Information sectorielles

La présentation de l'information sectorielle repose sur l'architecture des activités de programme du Tribunal canadien des droits de la personne. Elle est fondée sur les mêmes conventions comptables décrites à la note 4, Sommaire des principales conventions comptables. Le tableau qui suit présente les charges engagées prévues et les revenus générés prévus par les principales activités de programme, par principaux articles de dépenses et type de revenus. Voici les résultats de chaque segment pour la période :

(dollars)	2012	2013		
	Total	Auditions de plaintes devant le Tribunal	Services internes	Total
Charges de fonctionnement				
Salaires et avantages sociaux	2,847,654	1,310,874	1,658,916	2,969,790
Services professionnels et spéciaux	2,119,783	542,130	719,870	1,262,000
Locations	1,008,348	40,000	986,401	1,026,401
Transports et télécommunications	332,340	100,000	225,000	325,000
Autres	223,896	-	-	0
Fournitures et approvisionnements	92,363	-	35,000	35,000
Services de réparation et entretien	51,792	-	45,000	45,000
Information	40,908	-	45,000	45,000
Amortissement	32,716	-	33,667	33,667
Total - Charges de fonctionnement	6,749,800	1,993,004	3,748,854	5,741,858
Total - Charges	6,749,800	1,993,004	3,748,854	5,741,858
Revenus				
Divers	70	0	0	0
Total - Revenus	70	0	0	0
Coût de fonctionnement net	6,749,730	1,993,004	3,748,854	5,741,858

